

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1894.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant des crédits provisaires à valoir sur les Budgets de dépenses de l'exercice 1895.

*(Voir les n^{os} 36 et 39, session de 1894-1895, de la Chambre des
Représentants.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président ; HERRY, FINET, NAGEL-
MAEKERS, ALLARD et CAPPELLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'époque tardive de la réunion des Chambres est un obstacle à ce que l'examen et le vote des Budgets spéciaux des divers départements puisse être régulièrement assuré avant le commencement de l'exercice futur.

C'est en vue de cette éventualité que l'honorable Ministre des Finances a déposé, le 13 décembre 1894, un Projet de Loi sollicitant des crédits provisoires à valoir sur les Budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1895, pour les Ministères de la Justice, - des Affaires étrangères, — de l'Intérieur et de l'Instruction publique, — de l'Agriculture, de l'Industrie, du Travail et des Travaux publics, — des Chemins de Fer, Postes, Télégraphes, Téléphones et Marine, — de la Guerre pour le service de l'Armée et celui de la Gendarmerie, — et des Finances.

Le montant de ces crédits s'élève approximativement au tiers de l'import de chaque Budget spécial.

Le Projet de Loi doit ressortir ses effets le 1^{er} janvier 1895.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 décembre dernier, à l'unanimité des 109 votants, a adopté le projet sans qu'il ait soulevé de discussion.

Votre Commission des Finances a l'honneur, Messieurs, de proposer au Sénat de lui faire également un accueil favorable.

Le Rapporteur,
A. CAPPELLE.

Le Président,
Baron P. BETHUNE.